



Descriptif sommaire du risque sismique

Département de la Charente

1 Historique des séismes régionaux majeurs

Depuis le Moyen-Âge, plus de 80 séismes ont été ressentis en Charente dont 18 (listés ci-dessous) depuis 1950.

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
20/03/2019	SUD DE CHARENTE-MARITIME (NE MONTENDRE)	4,9
28/04/2016	PAYS ROCHELAIS ET ROCHEFORTAIS (SE LA ROCHELLE)	5,2
24/08/2006	SAINTONGE (E. MATHA)	5
18/04/2005	ILE D'OLERON	4,5
08/06/2001	BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	5
05/04/2001	MELLOIS (SEPVRET)	5
23/02/2000	RIBERACOIS (CHAMPAGNE-ET-FONTAINE)	5
01/12/1996	ANGOUMOIS (XAMBES)	5
29/02/1980	OSSAU (ARUDY)	7,5
06/11/1978	PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS)	5,5
08/09/1976	PLATEAU DU LIMOUSIN (S-W. ORADOUR-SUR-VAYRES)	5
06/01/1973	ILE D'OLERON	5
08/09/1972	ILE D'OLERON	5
07/09/1972	ILE D'OLERON	7
13/08/1967	BEARN (ARETTE)	8
02/02/1962	SAINTONGE (ST-JEAN-D'ANGELY)	5
20/07/1958	ILE D'OLERON	6
12/09/1955	HAUTE-MARCHE (ST-SULPICE-LES-FEUILLES)	5
07/01/1955	ILE D'OLERON	5

Source des données : base de données SisFrance (BRGM/EDF/IRSN) mise à jour le 10/04/2020 et du site planseisme.fr

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis n'ont pas forcément leur origine située en Charente, puisque par exemple, le séisme de l'île d'Oléron (1972, Charente maritime, intensité VII) a été perçu sur l'ensemble du département avec localement une intensité supérieure à V.

2 Réglementation parasismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010, d'une réglementation parasismique entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique : création d'une classe dite « à risque normal » pour les ouvrages, répartition des ouvrages en catégorie d'importance, division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante (très faible à forte) etc. ;
- Décret portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français : répartition des communes du territoire entre les zones de sismicité.

Cette évolution réglementaire traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique. En effet, l'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Ce nouveau zonage (décret de 2010) facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8. Il permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales.

Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- « Zone de sismicité 1 » (très faible),
- « Zone de sismicité 2 (faible),
- « Zone de sismicité 3 » (modéré),
- « Zone de sismicité 4 (moyenne),
- « Zone de sismicité 5 » (forte).

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, la réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

3 Le risque sismique en Charente

Au regard de la carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005 et du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la Charente est concernée par deux zones :

- une zone de sismicité 2 (faible) concernant 208 communes,
- une zone de sismicité 3 (modérée) concernant 158 communes dans le nord-ouest du département

(Nombre de communes au 1er/01/2020 prenant en compte les fusions)